

Ministry of Education

Leadership Development and
School Board Governance Branch
13th Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto (Ontario) M7A 1L2
Tel.: 416 325-2623
Fax.: 416 326-4063

Ministère de l'Éducation

Direction du développement du leadership
et de la gouvernance des conseils
scolaires
13^e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 1L2
Tél. : 416 325-0450
Télééc. : 416 326-4063

**NOTE DE SERVICE**

DESTINATAIRES : Directions de l'éducation

EXPÉDITEUR : Bruce Drewett, directeur
Direction du développement du leadership et de la
gouvernance des conseils scolaires

DATE : Le 14 février 2014

OBJET : Les élections scolaires de 2014

La présente note de service fournit des renseignements et des ressources visant à aider votre conseil scolaire à s'acquitter de ses responsabilités dans le cadre des futures élections des conseillères et conseillers scolaires. Le jour des élections est fixé au 27 octobre 2014. Toutefois, votre conseil scolaire doit satisfaire certaines exigences à des dates précises avant les élections et le jour même du vote. À titre informatif, vous trouverez ci-joint une liste des dates importantes.

Détermination du nombre et de la répartition des membres élus du conseil scolaire

Chaque conseil scolaire doit préparer un rapport portant sur la détermination du nombre et de la répartition des membres élus au plus tard le **3 avril 2014**. La Société d'évaluation foncière des municipalités (MPAC) vous enverra d'ici le 15 février 2014 les données sur la population des groupes électoraux dont votre conseil scolaire a besoin pour effectuer les calculs associés au rapport.

Pour vous aider à préparer le rapport, j'ai le plaisir de vous fournir l'édition 2014 du *Guide de détermination du nombre et de la répartition des membres élus à l'intention des conseils scolaires de l'Ontario*. Ce guide présente la marche à suivre pour déterminer le nombre de membres élus et le processus de répartition de ces postes au sein du territoire du conseil scolaire. Votre conseil scolaire doit terminer la répartition au plus tard le **31 mars 2014**. Afin de faciliter le calcul du nombre de membres élus et la répartition, le guide et une calculatrice en ligne seront affichés aussitôt que possible sur le site Web du Ministère à l'adresse <http://www.edu.gov.on.ca/fre/trustee-elections/index.html>.

Les règles régissant le nombre et la répartition des postes de conseillères et de conseillers scolaires sont énoncées à l'article 58.1 de la *Loi sur l'éducation* et dans le Règlement de l'Ontario 412/00 (Élections aux conseils scolaires de district et représentation au sein de ces conseils). Ces règles n'ont pas changé depuis les

dernières élections de 2010. Si vous vous servez de la formule définie dans le règlement pour calculer le nombre de postes élus dans votre conseil scolaire, veuillez prendre note que les tableaux 1 (« Territoires des conseils ») et 5 (« Facteurs de dispersion ») présentés dans le règlement ont été mis à jour pour assurer l'exactitude des calculs. Les changements seront aussi appliqués à la calculatrice en ligne. Vous pouvez consulter la version actuelle du règlement sur le site Lois-en-ligne : http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_000412_f.htm.

Si le territoire de votre conseil scolaire couvre plus d'une municipalité, le conseil scolaire doit adopter une résolution dans laquelle il désigne une ou plusieurs municipalités comme étant à faible population, ou déclare qu'aucune désignation de ce genre ne sera attribuée. La désignation de municipalité à faible population permet d'allouer à une région une représentation plus importante que ne le permettrait la méthode strictement fondée sur la population; elle ne modifie pas le nombre de conseillères ou de conseillers scolaires élus dans votre conseil. Les résolutions relatives aux désignations de faible population doivent être adoptées au plus tard le **31 mars 2014**.

Comité de vérification de la conformité

Chaque conseil scolaire doit nommer un comité de vérification de la conformité au plus tard le **30 septembre 2014**. Ce dernier aura comme mandat d'examiner les demandes visant à vérifier la conformité des dépenses électorales des candidates ou des candidats et de décider si une vérification doit avoir lieu. Le comité doit compter de trois à sept personnes, lesquelles ne doivent pas être des membres du conseil scolaire ou du personnel, ni une candidate ou un candidat aux élections.

Les responsabilités du comité et le processus de vérification de la conformité sont définis dans l'article 81 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*. Les membres du comité sont nommés pour un mandat de quatre ans débutant le 1^{er} décembre 2014 et se réunissent au besoin.

Les municipalités et les conseils scolaires peuvent nommer les mêmes personnes à leurs comités de vérification de la conformité respectifs (c'est à dire, une même personne peut siéger à plus d'un comité), mais ils doivent nommer eux-mêmes les membres de leur comité. Pour en savoir plus sur les comités de vérification de la conformité, visitez le site Web du ministère des Affaires municipales et du Logement à l'adresse <http://www.mah.gov.on.ca/Page2325.aspx>.

Écoles servant de bureaux de vote

Le jour du vote est fixé au 27 octobre 2014. Veuillez noter que selon l'article 45 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, les conseils scolaires **doivent**, sur demande de la secrétaire municipale ou du secrétaire municipal, consentir à ce que leurs écoles servent de bureaux de vote. Les conseils scolaires doivent alors fournir ces espaces sans frais. Je suis conscient des difficultés que cette mesure peut causer, et je vous remercie des efforts constants que vous déployez afin que les élections scolaires se déroulent aussi rondement que possible.

J'espère que ces renseignements vous seront utiles. Si vous avez besoin de plus d'information, veuillez communiquer avec Kamal Akhtar, analyste des politiques à la Direction du développement du leadership et de la gouvernance des conseils scolaires, par téléphone au 416 326-6926 ou par courriel à Kamal.Akhtar@ontario.ca. Vous

pouvez également vous renseigner auprès de votre bureau régional du ministère de l'Éducation.

Merci.

Le directeur, Direction du développement du leadership et de la gouvernance des conseils scolaires,

Bruce Drewett

c. c. Direction des services régionaux, Bureaux régionaux
Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario
Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques
Ontario Catholic School Trustees' Association
Association des conseils scolaires publics de l'Ontario
Council of Ontario Directors of Education

Dates importantes quant aux élections de 2014

Activité	Date
Début de la période de déclaration de candidature et de campagne	Le 2 janvier
Envoi des données de la MPAC (rapports PGE) aux conseils scolaires	D'ici le 15 février
Les conseils scolaires peuvent adopter des résolutions déterminant le nombre de leurs membres élus et doivent adopter des résolutions déterminant la répartition de leurs membres élus. Tous les conseils scolaires à l'exception du Toronto District School Board, Toronto Catholic District School Board, Ottawa- Carleton District School Board, Ottawa Catholic District School Board, Hamilton-Wentworth District School Board et du Hamilton-Wentworth Catholic District School Board doivent adopter une résolution portant qu'ils ont décidé de désigner ou de ne pas désigner une municipalité située dans leur territoire de compétence comme municipalité à faible population. Il s'agit de la dernière journée pour adopter une résolution visant à réduire le nombre de membres élus.	Le 31 mars
Envoi du rapport sur la détermination et la répartition à la ministre, aux secrétaires des élections scolaires et aux secrétaires des autres conseils scolaires, au sein du territoire de compétence du conseil scolaire	D'ici le 3 avril
Appels des municipalités relatifs à la répartition des membres élus du conseil scolaire	D'ici le 22 avril
Envoi des avis d'appel par la ou le secrétaire du conseil scolaire (c'est-à-dire, la direction de l'éducation) à la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO)	D'ici le 25 avril
Date limite pour la prise de décision de la CAMO quant à l'appel relatif aux calculs de répartition des conseillères et conseillers scolaires	Le 10 juin
Jour de la déclaration de candidature : dernière journée pour se porter candidate et candidat ou retirer sa candidature	Le 12 septembre à 14 h
Établissement du comité de vérification de la conformité	D'ici le 30 septembre
Jour du scrutin	Le 27 octobre
Début du mandat des membres élus du conseil scolaire	Le 1 ^{er} décembre
Fin de la période de campagne	Le 31 décembre
Date limite de dépôt de l'état financier des candidates et candidats	Le 27 mars 2015